

CONDITIONS PARTICULIERES SERVICES DE RAPPORTS ET ANALYSES

1. Objet

Les présentes conditions particulières définissent, avec les Conditions Générales de Souscription, les Conditions Particulières Logiciel et Services Associés et la Confirmation de Commande, le cadre contractuel d'intervention de Seemantik pour les Services optionnels Real Time Services (ou « **RTS** » tel que défini ci-après) et Strategic Services (ou « **STS** » tel que défini ci-après) (les « **Conditions Particulières Services de Rapports et Analyses** »).

Pour les besoins des présentes Conditions Particulières Services de Rapports et Analyses, les termes ci-après auront, lorsque leur première lettre est une majuscule, la signification qui leur est attribuée dans les présentes Conditions de Services Particulières Rapports et Analyses et à défaut dans les Conditions Générales de Souscription et/ou les Conditions Particulières Logiciel et Services Associés.

2. Opposabilité des Conditions Particulières Services de Rapports et Analyses

Les Conditions Particulières Services de Rapports et Analyses complètent les Conditions Générales et les Conditions Particulières Logiciel et Services Associés pour ce qui concerne les Services Rapports et Analyses.

Les Conditions Particulières Services de Rapports et Analyses, les Conditions Particulières Logiciel et Services Associés, les Conditions Générales de Souscription et la Confirmation de Commande forment le contrat (le « **Contrat de Service** ») liant le Client et Seemantik, formé à la date d'acceptation de la Confirmation de Commande par le Client (la « **Date d'Effet** »).

3. Rapports et Analyse(s) RTS

Le Prestataire réalise, pour le compte du Client, une newsletter / un système d'alerte / une note d'analyse / un rapport à caractère récurrent à l'aide de l'ensemble des Services Logiciel et des Services Associés nécessaires dont la fréquence (qui peut être quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et le contenu sont convenus avec le Client (les « **RTS** »).

Dans la mesure où les RTS reposent sur l'utilisation du Logiciel et de la Base de Données, les Conditions Particulières Logiciel et Services Associés seront applicables sauf stipulations contraires des présentes Conditions Particulières Services de Rapports et Analyses. Le Client sera ainsi notamment tenu de respecter les termes des Conditions Particulières Logiciel et Services Associés.

Seemantik et le Client définiront ensemble les modalités d'accès à l'ensemble des Services Logiciel et Services Associés, le contexte, les objectifs, et les délais de réalisation et la fréquence des Rapports et Analyses RTS, qui seront ainsi détaillés par écrit dans la Confirmation de Commande.

Néanmoins, le Prestataire se réserve toute latitude quant au choix des moyens d'exécution des RTS qui lui sont confiées, notamment en ce qui concerne le choix des intervenants et le recours éventuel à la sous-traitance.

Les envois quotidiens s'effectuent chaque Jour Ouvré du lundi au vendredi à l'heure indiquée dans la Confirmation de Commande.

Les envois hebdomadaires s'effectuent un seul Jour Ouvré par semaine à l'heure indiquée dans la Confirmation de Commande.

Les autres envois (mensuels, bi-mensuels, trimestriels, semestriels, annuels ou uniques) s'effectuent les Jours Ouvrés et à l'heure indiqués dans la Confirmation de Commande.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la réalisation des RTS s'avérait impossible ou devait être retardée, le Prestataire en informera le Client et se mettra d'accord avec lui sur la conduite à tenir. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de cette situation.

Si le Client décide de modifier les RTS en elles-mêmes ou les délais de leur réalisation, un avenant à la Confirmation de Commande sera conclu entre les Parties afin de préciser lesdites modifications et leurs effets sur la facturation initialement convenue (un « **Avenant** »).

Le Prestataire n'est tenu à aucune obligation de suivi et/ou de mise à jour des RTS postérieurement à leur remise.

4. Étude STS

Le Prestataire réalise, pour le compte du Client, une étude ponctuelle à haute valeur ajoutée sur un thème précis dont les objectifs et les conditions sont définis conjointement par le Prestataire et le Client (le « **STS** »).

Afin de réaliser le STS, le Prestataire utilise notamment le Logiciel, la Base de Données et les Services Associés qu'il estime nécessaires.

Le Client ne dispose d'aucun Droit d'Accès dans le cadre du STS.

Le contexte, les objectifs et les délais de réalisation du STS sont arrêtés d'un commun accord entre les Parties au moment du démarrage du STS.

Néanmoins, le Prestataire se réserve toute latitude quant au choix des moyens d'exécution du STS qui lui est confié, notamment en ce qui concerne le choix des intervenants et le recours éventuel à la sous-traitance.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la réalisation du STS s'avérait impossible ou devait être retardée, le Prestataire en informera le Client et se mettra d'accord avec lui sur la conduite à tenir. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de cette situation.

Si le Client décide de modifier le STS en lui-même ou les délais de sa réalisation, un Avenant sera convenu entre les Parties afin de préciser lesdites modifications et leurs effets sur la facturation initialement convenue.

Le Prestataire n'est tenu à aucune obligation de suivi et/ou de mise à jour du STS postérieurement à sa remise.

5. Proposition – commande - règlement

Tous RTS ou STS sollicités par le Client donneront lieu au préalable à l'élaboration d'une proposition visant à définir le contexte et les objectifs desdits Rapports, Newsletter, Système d'Alerte, Analyses et/ou Études pour en fixer les modalités de réalisation et le coût.

La proposition du Prestataire sera remise au Client pour acceptation et sera valable pendant une durée d'un (1) mois à compter de son envoi. Si l'acceptation du Client n'est pas parvenue dans ce délai, le Prestataire se réserve le droit de réviser le prix et le délai de réalisation proposés.

L'acceptation par le Client de la proposition donnera lieu à la signature d'une Confirmation de Commande reprenant les termes de la proposition retenue. La Confirmation de Commande devra être retournée datée, signée et revêtue du cachet du Client.

Les RTS et STS seront facturés conformément aux stipulations des Conditions Générales de Souscription, des Conditions Particulières Logiciel et Services Associés (en ce qui concerne les Services RTS) et de la Confirmation de Commande. La Confirmation de Commande définira également, le cas échéant, la durée desdites Etudes et leurs modalités de renouvellement et de résiliation.

6. Propriété intellectuelle

Le Prestataire bénéficie pour tous les travaux d'études réalisés dans le cadre des présentes Conditions Particulières Rapports et Analyses de la protection conférée par le Code français de la propriété intellectuelle. Il conserve donc la propriété exclusive des techniques, des méthodes, du savoir-faire, des outils, des matériels des Bases de Données et des Logiciels qu'il a développés et qui lui sont propres ou dont il a fait l'acquisition en pleine propriété, et qu'il met en œuvre, à titre onéreux ou gratuit, à l'occasion des rapports, analyse, études et des enquêtes.

Sauf disposition contraire, en particulier si le Client fait partie d'un groupe de sociétés, il s'interdit et interdit aux Utilisateurs de communiquer ou rendre accessible à tout tiers, incluant les autres sociétés du groupe

(holding ou filiales) les résultats et tous les documents fournis par le Prestataire dans le cadre des RTS ou STS.

Aucune diffusion ou reproduction directe ou indirecte, intégrale ou partielle, à titre gratuit ou à titre onéreux, à l'initiative du Client ou des Utilisateurs, de tout document ou toute technique fourni par le Prestataire nécessaire à la réalisation de(s) RTS ou STS et à l'obtention des résultats, ne pourra être faite sans l'accord exprès écrit et préalable du Prestataire.

Les Parties conviendront alors notamment des modalités financières.

Le Prestataire s'oblige, dans les mêmes conditions, à ne pas divulguer les résultats de(s) RTS ou STS dès lors que ceux-ci sont envoyés au Client. Il s'interdit de faire mention de la réalisation de(s) RTS ou STS, sauf autorisation du Client, dans sa publicité ou dans toute autre documentation. Toutefois, le Prestataire peut mentionner le nom du Client dans ses références commerciales.

Si le Client est amené à confier tout ou partie de ces résultats pour les besoins de son activité à des tiers, il se porte garant de leur faire prendre l'engagement de citer le nom du Prestataire dans toute diffusion ou reproduction.

Dans le cas d'études ad hoc faites pour le compte d'un seul Client, le Prestataire s'interdit toute revente des résultats sans l'accord dudit Client. Dans le cas d'enquêtes multi Clients, dite encore « en souscription », le Prestataire se réserve le droit de vendre les résultats à d'autres Clients que les Clients initiaux, sauf exclusivité ou accord particulier négocié avec ces derniers.

7. Déclaration d'usage

Le client déclare à Seemantik le nombre d'utilisateurs de(s) RTS ou STS. Le client s'engage à fournir à la demande de Seemantik tous les justificatifs de l'exactitude et de la sincérité des déclarations dans les 15 jours suivant la réception de la demande de Seemantik.

8. Responsabilité

Dans le cas où des produits sont confiés au Prestataire par le Client, ce dernier s'oblige à les fournir conformes aux lois et règlements en vigueur et à donner toutes les informations nécessaires à leur sujet, et notamment à leur mode d'emploi et aux conditions dans lesquelles ils doivent être transportés et stockés. De plus, il lui appartient de prendre toute disposition utile pour informer le Prestataire des contraintes relatives à la sécurité des produits, fournir un mode d'emploi approprié et s'assurer contre tous les risques que leur transport, leur stockage ou leur usage peut entraîner, et contre toutes les réclamations y relatives de la part de personnes tierces.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable, notamment en cas de :

- non-respect par le Client ou les Utilisateurs de leur obligation de communiquer au Prestataire toutes les informations que ce dernier pourra demander et d'en garantir la véracité et qui serait de nature à fausser les résultats de(s) RTS ou STS entreprise(s) ;
- Force Majeure telle que définie à l'article 9 des Conditions Générales de Souscription.

En cas de négligence du Prestataire qui invaliderait les résultats de(s) RTS ou STS et/ou certaines conclusions ou interprétations, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens destinés à remédier à ce préjudice dans la limite du montant facturé pour les besoins de l'étude.